



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-73

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment
Administrateurs présents : 10/17 convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle
Administrateurs votants : 15/17 du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M.
 GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme
 LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme
 DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme
 SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-73 - OBJET : Reconduction du dispositif de versement de la prime d'attractivité estivale des étudiants en santé occupant des fonctions d'aide-soignant(e).

Dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire a lancé son troisième appel à candidatures d'attribution d'une prime d'attractivité estivale pour les étudiants en santé travaillant sur des fonctions d'aide-soignant pendant la période estivale.

En effet, face aux tensions majeures rencontrées d'effectifs paramédicaux au sein des établissements médico-sociaux, publics, privés et afin d'anticiper la période estivale, l'ARS Centre Val de Loire a souhaité accompagner les établissements médico-sociaux dans leur organisation.

Cet appel à candidatures visait à soutenir les établissements médico-sociaux, publics et privés, de la région Centre Val de Loire à recruter, des étudiants en santé, pour travailler durant les mois de juillet et/ou août au sein de ces structures sociales et médico-sociales.

A ce titre, le CCAS de la ville de Tours ayant recours aux recrutements de jeunes étudiants, afin de pallier aux absences du personnel durant la période estivale, est éligible à ce dispositif.

Les critères d'attribution de l'allocation sont les suivants :

- L'établissement doit être situé en région Centre-Val-de-Loire
- Le profil des étudiants doit correspondre au profil réglementaire défini par l'ARS (étudiant en médecine, en soins infirmiers...)
- Les étudiants doivent être recrutés sur une période égale à un mois complet à minima, soit le mois de juillet, le mois d'août ou les mois de juillet et août.

Le montant de l'allocation :

L'agence régionale de santé Centre-val-de-Loire apporte un soutien financier sous forme d'une prime mensuelle (juillet et août) d'un montant de 250€ net.

Cette prime est versée sur des fonctions d'aide-soignant, chaque mois, lors de la paie.

Le montant total de la subvention attribuée au CCAS de la ville de Tours par l'ARS correspondra à un montant brut chargé de 450€ par mois.

Au vu de ces éléments, il est proposé de verser sur la paye du mois de novembre la dite-prime avec effet rétroactif sur les mois de juillet et août 2024 aux agents répondant aux critères fixés par l'ARS (fonction d'aide-soignant, durée minimale du contrat fixée à un mois à temps complet) correspondant à un montant de 250€.

Le CCAS a procédé au dépôt en ligne des dossiers répondant aux critères pour obtenir la subvention de l'ARS.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident l'attribution de la prime d'attractivité aux étudiants répondant aux critères d'attribution définis par l'ARS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI